

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Résultat de délibération du 16 septembre 2015 modifiant le résultat de délibération du 14 septembre 2015 relatif aux auditions publiques des candidats déclarés recevables dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2015-294 du 29 juillet 2015 pour l'édition de services de télévision à vocation nationale diffusés par voie hertzienne terrestre en haute définition

NOR :

En application des dispositions fixées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans son résultat de délibération du 14 septembre 2015 et compte tenu des demandes présentées par plusieurs candidats, le Conseil a décidé de substituer au tableau indiquant les dates et heures des auditions des différents candidats le tableau ci-dessous :

	Matin		Après-midi	
Lundi 21 septembre			15h00	Gulli HD (*)
			15h45	IDF1 HD
			16h30	Nostalgie HD
			17h30	Hyper TV
			18h15	Campagnes TV
			19h00	Paris Première
Mardi 22 septembre	8h30	Ha26	14h30	BFM Business Télévision
	9h15	D17 (*)	15h15	Gong HD
	10h00	OFIVE	16h00	Planète+
	11h00	Classique HD	17h00	NRJ 12 en HD (*)
	11h45	Lynx	17h45	BFM TV (*)
	12h30	Canal+ Sport (*)	18h30	W9 HD (*)
Mercredi 23 septembre	8h30	Canal+ Cinéma (*)	14h30	Planète+ (*)
	9h15	NT1 (*)	15h15	iTELE (*)
	10h00	D8 (*)		
	11h00	TMC (*)		
	11h45	LCI		
	12h30	QVC		

(*) demande de diffusion en haute définition en substitution d'une diffusion en définition standard

Le présent résultat de délibération sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 2015.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
Olivier SCHRAMECK